

# KARATE CONTACT CLUB ST PIERRE DU MONT

Espace Multisport St Pierrois  
40280 St Pierre du Mont



## REGLEMENT INTERIEUR

*Adopté par le bureau directeur le 30 août 2022*

# SOMMAIRE

---

➤ PREAMBULE	Page 2
➤ ARTICLE 1 : Application du présent règlement	Page 2
➤ ARTICLE 2 : Bureau directeur / Conseil d'administration	Page 2
➤ ARTICLE 3 : Modalités d'adhésion et règlement des cotisations	Page 3
- Modalités	
- Procédure d'admission à la section	
- Non-remboursement	
- Cours d'essai	
➤ ARTICLE 4 : Responsabilités & Assurances	Page 4
➤ ARTICLE 5 : Règlementation / Procédures disciplinaires	Page 4
➤ ARTICLE 6 : Communication & Droit à l'image	Page 5
- Communication club	
- Droit à l'image	
➤ ARTICLE 7 : Modalités et déroulement des séances d'entraînement	Page 5
➤ ARTICLE 8 : Matériels et locaux	Page 6
➤ ARTICLE 9 : Compétitions / Stages / Formations	Page 6
- Compétitions	
- Stages	
- Formations	
- Passages de grades	
➤ ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire	Page 7
➤ ARTICLE 11 : Assemblée Générale Extraordinaire	Page 8
➤ ARTICLE 12 : Modification du règlement intérieur	Page 8
✓ <i>Adresses et liens utiles.</i>	Page 8

## **PREAMBULE** :

Le présent règlement intérieur précise et complète les dispositions prévues par les statuts de l'association dénommée Sporting Club Omnisports de Saint Pierre du Mont.

La section Karaté Contact Club, membre du Sporting Omnisports de Saint Pierre du Mont a pour objet de promouvoir, développer et enseigner le karaté et les disciplines associées. Toutes les disciplines et styles enseignés au sein de cette section respectent les conditions établies par les statuts de sa fédération de tutelle, *la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées* (FFKDA), en application de la délégation de pouvoir précisée par arrêté ministériel.

Ce règlement intérieur s'applique à tous les membres de la section dès le premier jour de leur adhésion. Il est par ailleurs disponible sur le site internet du club.

**La signature du bulletin d'inscription par l'adhérent ou son représentant légal vaut attestation et acceptation des conditions et règles édictées dans le présent règlement intérieur.**

- 
- **ARTICLE 1** : Application du présent règlement.

Le règlement intérieur et les dispositions spéciales s'appliquent dans tous les locaux utilisés par la section pour l'ensemble de ses activités et pendant toute leur durée (dojo et autres structures d'entraînement intérieures ou extérieures)

Le bureau directeur de la section est fondé à veiller à sa stricte application quel que soit le lieu des activités proposées.

Des dérogations, justifiées, pourront être accordées après étude par le bureau directeur et en conformité des règles en vigueur.

- **ARTICLE 2** : Bureau directeur / Conseil d'administration.

Le bureau directeur de la section constitue également le conseil d'administration de celle-ci.

Il est composé des membres dirigeants du club, à savoir :

- Co-présidents
- Vice-président
- Trésorier
- Secrétaire Général
- Membres honoraires

- **ARTICLE 3** : Modalités d'adhésion et règlement des cotisations.

- ❖ Modalités :

Les inscriptions des adhérents s'effectuent chaque début de saison sportive, (*Une saison sportive allant du mois de septembre au mois de juin inclus*). Les membres désireux de s'inscrire en cours d'année pourront formuler une demande auprès du bureau directeur par l'intermédiaire du responsable de la discipline pratiquée.

Le bureau directeur s'octroie le droit de limiter les inscriptions au regard de la capacité d'accueil des différentes structures sportives et suivant les réglementations applicables en vigueur.

Les personnes désirant adhérer à la section doivent obligatoirement remplir un bulletin d'inscription.

Les membres de la section Karaté Contact Club doivent s'acquitter de la cotisation annuelle.

Les montants de la cotisation sont fixés chaque année lors de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration de la section. Leur périodicité et leur échéance y sont également prévues.

Si une personne désire adhérer à la section en cours d'année, le bureau directeur pourra décider d'une baisse du montant de la cotisation pour une inscription à partir du mois de février de la saison en cours.

A ce jour, la cotisation au club comprend la souscription à la licence fédérale. (Assurance FFKDA comprise)

- ❖ Procédure d'admission à la section:

*-Remise du dossier d'inscription complet au responsable de la discipline pratiquée.*

*-Fourniture d'un certificat médical (à remettre dès le 1<sup>er</sup> entraînement<sup>1</sup>) mentionnant la non contre-indication à la pratique du karaté et disciplines associées.*

*-L'acquiescement du montant de la cotisation.*

*-La prise de connaissance et acceptation du règlement intérieur (par la signature du bulletin d'inscription).*

**Les futurs membres devront s'acquitter du règlement de la cotisation et remettre le dossier complet d'inscription au plus tard 15 jours après leur premier entraînement (Hors cours d'essai).**

**Après avoir respecté la totalité des modalités de la procédure d'admission ci-dessus, les personnes deviennent « *membres adhérents* » de la section.**

- ❖ Non-remboursement: *la cotisation est une somme d'argent versée par les membres pour contribuer au fonctionnement de l'association. Le versement de cette cotisation signifie qu'on adhère au projet associatif et ne constitue pas une « avance » sur des services attendus.*

Toute cotisation versée à la section est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année dans le cas d'une démission ou exclusion d'un membre adhérent ou par un arrêt des activités imposé par les autorités locales ou gouvernementales.

---

<sup>1</sup> Hors cours d'essai des mois de septembre et octobre.

## **La cotisation n'est donc pas remboursable.**

❖ Cours d'essai: afin que tout nouvel adhérent puisse découvrir et choisir la ou les disciplines qu'il souhaite pratiquer, **deux cours d'essai gratuits** et sans engagement sont autorisés. Ces cours d'essai sont valables les deux premiers mois de la saison sportive, respectant les conditions règlementaires prévues par la FFKDA et après accord du bureau directeur. Dans les autres cas, la fiche d'inscription devra être impérativement renseignée, signée et remise à l'enseignant avant le début du cours.

- **ARTICLE 4** : Responsabilités & Assurances.

Les membres licenciés bénéficient de l'assurance de la FFKDA. Les clauses de cette assurance sont mentionnées sur le site de la fédération : <https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/assurances/>

Le club souscrit annuellement une assurance en responsabilité civile destinée à protéger ses membres pendant les horaires des cours.

Cette assurance ne couvre pas les vols. Chaque adhérent est responsable de ses affaires et le club décline toute responsabilité en cas de vol. Il appartient donc à chaque adhérent de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans les salles d'entraînement.

Une assurance individuelle (responsabilité civile et protection individuelle) est obligatoire pour le pratiquant.

Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur dispensant la discipline, uniquement pendant les horaires des cours et dans les structures prévues à cet effet (dojos, salles, etc.).

-Mineurs: les mineurs sont donc sous l'entière responsabilité des parents ou de leur représentant légal avant et après le cours. (Le parking et les vestiaires ne sont pas compris dans la notion de cours).

Les parents ou le représentant légal devront impérativement s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant et veilleront à ce que les enfants entrent bien dans la salle du cours ou autre structure prévue à cet effet.

La responsabilité du club ne serait en aucun cas engagée si l'enfant a simplement été déposé et laissé sans surveillance devant la salle de sport ou le complexe sportif.

- **ARTICLE 5** : Règlementation / Procédures disciplinaires.

Le non-respect du règlement intérieur autorise le professeur à exclure immédiatement l'auteur du lieu d'entraînement. Le mineur sera mis sur le côté dans l'attente d'un parent ou du représentant légal.

Les co-présidents en lien avec le conseil d'administration se réservent le droit d'exclure du club tout membre qui manquerait au respect du fonctionnement de la section et du règlement intérieur.

Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement et à la tenue peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion définitive du club.

L'exclusion définitive du club ou du cours peut être décidée sans préavis si la faute commise est jugée grave par le bureau directeur. Elle sera tout d'abord signifiée de vive voix et confirmée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de radiation et ne donnera aucun droit à remboursement.

La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :

- Manquement aux règles de sécurité et d'hygiène ou à d'autres réglementations en vigueur.
- Comportement jugé dangereux, agressif ou autre incivilité.
- Dégradation de matériel ou des locaux mis à disposition.
- Propos désobligeants, insultes, injures envers d'autres membres de la section.
- Tout acte pénalement répréhensible.
- Toute action ou attitude de nature à porter atteinte aux bonnes activités de la section.

Ces règles valent également pour le public et les accompagnants présents dans les structures d'entraînement pendant le déroulement des activités.

Suivant les règles de sécurité ou d'hygiène en vigueur, le public et les accompagnants pourront se voir refuser l'accès aux structures sur simple décision du bureau directeur ou de l'enseignant de la discipline pratiquée et ce sans préavis.

- **ARTICLE 6** : Communication & Droit à l'image.

- Communication club :

Un site web et une page Facebook ont été créés au sein des sections du club « Karaté Contact Club Saint Pierre du Mont » dans le but de tenir informés les adhérents des différentes actualités et manifestations liées à la vie du club.

- Droit à l'image :

Afin de promouvoir notre section sportive, des photos ou vidéos pourront être prises lors des différentes activités et disciplines du club dans le but d'alimenter notre site internet ou nos pages Facebook.

Conformément aux réglementations et lois en vigueur relatives à l'atteinte à l'image, le licencié ou le représentant légal d'un mineur peut refuser la reproduction ou la diffusion de son image.

Pour ce faire ce dernier devra le signaler au responsable de la discipline ou au bureau directeur lors de son inscription. Dans le cas contraire le club considère ce droit acquis jusqu'au refus explicite de la personne.

- **ARTICLE 7** : Modalités et déroulement des séances d'entraînement.

La pratique du karaté et des disciplines associées est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du kimono), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de la section et de ses différentes disciplines.

- Les cours sont assurés sous la responsabilité du professeur et ses assistants agissent sous ses directives et son contrôle.

- Chaque section comprend un responsable qui anime l'ensemble des cours. Sa fonction de responsable prime sur les grades et dan des participants.

- Chaque membre doit porter une tenue conforme à la pratique de la discipline (kimono, tenue spécifique à la discipline pratiquée, etc.).

- Afin d'éviter tout type d'accident, les bijoux portés par le pratiquant sont interdits et doivent être retirés pendant le déroulement du cours. L'alliance reste cependant autorisée compte tenu de la difficulté à l'enlever.

- Les élèves doivent être ponctuels. Il est demandé d'être présent 10 minutes avant le début des cours.

- Le passage aux vestiaires doit se faire dans le plus grand respect de la personne, dans le calme et la discipline. Compte tenu des infrastructures des vestiaires qui imposent la mixité entre adultes et enfants et des croisements possibles entre deux cours, les enseignants des différentes sections sont sensibilisés afin qu'aucun adulte ne soit non vêtu en présence d'enfants.

- Hygiène de rigueur pour l'ensemble des pratiquants.

- Une serviette et une bouteille d'eau sont nécessaires pour le bon déroulement de la séance.

- Le public et les accompagnants sont acceptés pendant la durée du cours dans le respect de la capacité d'accueil de la structure sportive. Toutefois ils pourront se voir refuser l'accès pour des raisons de sécurité, de discipline ou tout autre directive du bureau directeur ou du professeur et ce sans préavis.

- **ARTICLE 8** : Matériels et locaux.

Du matériel spécifique appartenant à la section sportive (protections, gants, boucliers de frappe, équipements divers) est mis à la disposition des adhérents lors des séances d'entraînement.

L'achat de ces différents matériels est financé avec les cotisations des adhérents et autres subventions. Ils sont renouvelés régulièrement.

Les pratiquants utilisant ces matériels s'engagent à respecter les consignes d'usage transmises par les professeurs et les assistants et à les restituer à l'issue de chaque séance. Ils doivent signaler toute détérioration. Ces matériels sont stockés dans les locaux prévus à cet effet.

Les règles de vie et d'utilisation concernant les structures sportives mises à disposition du club doivent être scrupuleusement respectées.

- **ARTICLE 9** : Compétitions / Stages / Formations

- **Compétitions :**

Tout adhérent désireux de participer aux compétitions doit le faire savoir au professeur qui jugera de l'opportunité de sa demande.

Pour les mineurs, le transport sur les lieux de la compétition est effectué sous la responsabilité du représentant légal et par les moyens de celui-ci.

Le représentant légal ou l'accompagnateur du mineur est responsable de ce dernier aux abords de l'enceinte sportive et dans les vestiaires. Les organisateurs sont responsables des enfants pendant la durée de la prestation sur la zone des tatamis.

Le compétiteur doit être à jour de ses licences sportives auprès de notre fédération de tutelle.

- **Stages :**

Des stages dispensés par des hauts gradés ou experts fédéraux des différentes disciplines sont organisés tout au long de la saison sportive.

Or cas particuliers ou règles spécifiques, l'ensemble des membres adhérents de la section peut participer librement à ces stages. Ils devront se conformer aux modalités et à l'organisation de ces prestations.

La volonté du club étant d'offrir la plus grande expertise à ses adhérents, la section s'engage à financer la plupart de ces stages. Ils sont intégrés dans le coût des cotisations annuelles. Néanmoins, il pourra être demandé une participation individuelle dans le cadre de certaines manifestations.

□ Formations :

-Les adhérents du club justifiant d'une ancienneté reconnue, d'un grade et d'un sens élevé de la pédagogie pourront se voir proposer des formations spécifiques leur permettant de se perfectionner dans le domaine de la ou des disciplines pratiquées et de prétendre à intégrer l'équipe enseignante du club. Le bureau directeur et le responsable des grades jugeront cette opportunité et du besoin.

-L'équipe enseignante du club continuera à prétendre à différentes formations utiles à la section sportive dans le but de parfaire son enseignement et sa pédagogie au profit des élèves.

□ Passages de grades :

Les adhérents, enfants et adultes, peuvent prétendre aux différents passages de grades des différentes disciplines pratiquées. Ces passages s'organisent conformément aux dispositions de la Commission Spécialisée des Dans et Grades Equivalents (CSDGE) de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées et sous la direction du responsable des grades du club.

**Ce sont les professeurs de chaque discipline qui évaluent le niveau de l'élève et son opportunité à présenter le grade supérieur dans une démarche de progression, en s'assurant que les conditions de présentation soient réunies.**

Les enseignants du club, sous l'autorité du responsable des grades de la section, s'assurent du respect des réglementations, des conditions et des modalités de passages de grades édictées par la FFKDA.

Le règlement doit être scrupuleusement respecté sous peine de sanctions par le bureau directeur.

▪ **ARTICLE 10** : Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur (RI) du Sporting Club Omnisport, l'Assemblée Générale de la section se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite ou par messagerie électronique du bureau, sauf contrainte réglementaire locale ou gouvernementale.

Elle se tient sous la présidence des co-présidents de la section sportive, assistés des membres du bureau.

Le secrétaire général ou son représentant convoque et informe de l'ordre du jour l'ensemble des membres de la section par email ou courrier. A charge de l'ensemble des adhérents du club d'informer en temps réel du changement éventuel de leurs coordonnées ou adresse.

L'assemblée générale se compose des membres adhérents de la section à jour de leur cotisation et faisant partie de la section sportive depuis au moins 6 mois. Cette notion donnant également qualité d'électeur conformément à l'article 8 du RI du Sporting Club Omnisport. La convocation à l'AGO est à l'initiative du bureau directeur de la section, elle peut être également convoquée à la demande d'un quart au moins des personnes qui la composent.

Le quorum pour que l'Assemblée puisse valablement délibérer est d'un huitième des membres, âgés de 16 ans et plus au jour de l'Assemblée. **Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.** Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale serait tenue à quinzaine et pourrait alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Les convocations sont individuelles, par lettre et postées au moins 8 jours avant la date de la nouvelle

Assemblée. La convocation devra mentionner l'ordre du jour et notifier que la première Assemblée n'a pas réuni le quorum exigé.

**Le cas échéant, il peut être décidé par le conseil d'administration un nombre maximum de personnes composant l'AG (contraintes sanitaires ou autre réglementation imposant cette décision).**

- **ARTICLE 11** : Assemblée Générale Extraordinaire.

Une Assemblée Générale Extraordinaire pour se réunir dès lors que des décisions importantes et exceptionnelles doivent être prises. Les modalités de convocations sont les mêmes que celles d'une AGO.

- **ARTICLE 12** : Modification du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur peut être modifié ou complété chaque fois que nécessaire et sur demande des membres du bureau directeur uniquement.

---

✓ **Adresses et liens utiles** :

-Statuts de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA) :

<https://www.ffkarate.fr/textes-officiels/statuts-et-reglements/>

-Statuts du Sporting Club Omnisport Saint-Pierrois :

<https://www.karateland.fr/>

-Règlement intérieur FFKDA :

<https://www.ffkarate.fr/textes-officiels/statuts-et-reglements/>

-Règlement intérieur Sporting Club omnisports Saint-Pierrois :

<https://www.karateland.fr/>

**Siège social Sporting Club Omnisports Saint Pierre du Mont :**

1, avenue Georges Sabde – 40280 Saint Pierre du Mont

<http://www.sportingclubstpierredumont.fr/index.php>

**Karaté Contact Club St Pierre du Mont**

Les Co-Présidents

Le Secrétaire Général